

AGRI-PARTNER OCCITANIE

Siège administratif et cial :

510, Avenue de DANIMATE
32110 NOGARO

Ancienne Sté RAMOND
160 Route de Castres
31130 BALMA
Tél : 05.61.24.02.40
Fax : 05.61.24.27.64
email balma@groupefourcade.fr

4450 Route de Paris
82270 MONTPEZAT
de QUERCY
Tél : 05.63.27.62.85
Fax : 05.63.27.62.89

55 Avenue Gustave Eiffel
ZIR Mas de Rest
81600 GAILLAC
Tél : 05.63.34.66.07

Tél : 05.62.69.00.89 - Fax : 05.62.69.01.31
e-mail : info@groupefourcade.fr

FACTURE

Date	N° Pièce	Fol	N° Client
29/11/2024	017109	1	0000586

GAEC DU CIRET

RIVIERE HAUTE

46140 ALBAS

Tva intra. FR 18344360284

Référence	Désignation	Qte	PU Brut	Rem	PU H.T.	Mont H.T.
	Bon de livraison N° : 017907 Du 20/11/2024 Servi par : ULRICH L					
5476105	SUPPORT PERCHE MG + CALES THT PCS	1	53,84		53,84	53,84
P060102	PARTICIPATION PORT - EMBALLAGE pris m bouyssou	1	9,90		9,90	9,90
	FRAIS FIXES					1,82

W 3001762

Merci de bien vouloir envoyer votre règlement :

- Par chèque à l'adresse suivante
AGRI-PARTNER OCCITANIE - 160 Route de Castres - 31130 BALMA
- ou par virement, ci-dessous nos coordonnées bancaires :
IBAN : FR76 1690 6230 0087 0346 4540 864
BIC / SWIFT : AGRIFRPP869

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE :

Loi 80 335 du 12 mai 1980. Les marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'à paiement intégral du prix convenu. Le règlement judiciaire ou liquidation des biens de l'acheteur ne pouvant modifier la présente clause. Toutes réclamations ou retour devront être formulés dans les 10 jours suivant la mise à disposition.

PENALITES DE RETARD:

Forfait de 40€ + intérêts sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal.

TVA sur les débits

TVA	% TVA	Montant HT	Montant TVA
2	20,00	65,56	13,11
EUROS		65,56	13,11

Net à Payer

78,67 €

Règlement : A RECEPTION, MERCI. 78,67 € TTC

25 000 Euros - R.C.S. Toulouse 883560310 - Code APE 4661 Z - SIRET 883 560 310 000 12 - N°TVA FR63883560310

Siège social : 160 Route de Castres - 31130 Balma - D.B. : CAPG AUCH -

DE PROPRIÉTÉ : Nos marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix (loi n°80-335 du 12 mai 1980). Je réserve de propriété, l'acheteur supportera tous les risques de transports ainsi que tous ceux pouvant survenir à la suite de la prise de possession de la marchandise. Il devra s'assurer en conséquence et en supporter les charges.